

Directive 00_17

Mandat du Centre de soutien à l'e-learning (CSeL)

du 23 février 2016

Le Comité de direction de la Haute école pédagogique (ci-après : HEP),

- vu la *Loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles* (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE) du 30 septembre 2011, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015,
- vu la Loi sur la Haute école pédagogique du 12 décembre 2007 (LHEP),
- vu le Règlement d'application de la LHEP du 3 juin 2009 (RLHEP),
- conformément au Plan d'intentions 2012–2017, Orientation 3 *Promouvoir l'acquisition des connaissances et le développement des compétences*, point d et Orientation 7 *Assurer un management orienté vers l'amélioration continue*, points a) et b),

arrête :

Article premier — Missions

¹ Le CSeL soutient les formateurs de la HEP dans le développement technopédagogique de dispositifs e-learning d'enseignement et d'apprentissage au travers de services et de formations.

² Il engage des collaborations avec les composantes des Hautes Écoles suisses et étrangères en charge des mêmes dossiers, ainsi qu'avec les instances nationales et internationales spécialisées.

³ Il accomplit ses missions en étroite collaboration avec toutes les UER, filières et unités de service de la HEP et en particulier avec l'UER Médias et TIC dans l'enseignement et la formation et l'Unité informatique.

Art. 2 — Activités principales

¹ Les activités principales du CSeL consistent à :

- a) apporter un soutien aux formateurs de la HEP dans leur utilisation des outils de l'e-learning ;
- b) étudier les effets de l'usage des technologies numériques chez les enseignants et les étudiants ;
- c) développer des produits e-learning et mettre à disposition des enseignants et des étudiants des outils technologiques facilitant l'enseignement et/ou l'apprentissage ;
- d) coordonner et/ou mener à bien la réalisation de productions audiovisuelles et multimédia en relation avec les activités d'enseignement des formateurs ;
- e) maintenir une veille technologique dans le domaine de l'e-learning ;
- f) développer des compétences réutilisables et des solutions techniques interopérables ;
- g) réaliser des activités de recherche et d'expertise dans ses domaines de compétences ;
- h) informer régulièrement les nouveaux formateurs des moyens technologiques disponibles à la HEP et les former à leur usage ;
- i) susciter le lancement et soutenir le développement de projets e-learning innovants.

Art. 3 – Organisation

¹ Afin de mener à bien ses activités, le CSeL est constitué de quatre pôles :

- a) le pôle *conception* a pour but d'offrir de l'aide pour l'ingénierie, la formation et le coaching et de mettre à disposition un helpdesk en e-learning ;
- b) le pôle *audiovisuel* a pour but d'aider à la conception et à la réalisation de prestations principalement centrées autour de l'audiovisuel ;
- c) le pôle *développement* a pour but d'aider à la conception et à la réalisation d'applications et plateformes pédagogiques pour l'enseignement et la formation ;
- d) le pôle *équipements* a pour but d'offrir un service de prêt de matériel (caméras, ordinateurs, tablettes, robots, etc.) mais aussi la gestion et le suivi technique des ressources nécessaires à l'usage de l'e-learning à la HEP.

Art. 4 – Positionnement

¹ Le CSeL est rattaché au Recteur.

² Son responsable est désigné par le Comité de Direction.

Art. 5 – Gestion

¹ Le CSeL est responsable de :

- a) définir ses objectifs et les inscrire dans un plan de développement pluriannuel et un programme d'actions semestriel ;
- b) organiser son propre fonctionnement et celui de ses pôles selon des statuts internes ;
- c) garantir une gestion efficiente de ses ressources, en particulier : ressources humaines, finances et infrastructures ;
- d) garantir la qualité de ses activités ;
- e) fournir un rapport annuel d'activités au Comité de direction.

Art. 6 – Ressources

¹ Le CSeL est doté d'un budget, de locaux et de ressources en personnel administratif et scientifique, alloués par le Comité de direction. Les tâches et responsabilités du personnel sont précisées dans un cahier des charges ou un mandat.

² Il peut bénéficier du soutien d'une commission consultative qui lui est propre, dont il assume l'organisation et la présidence.

³ Il peut faire appel à des ressources externes, sur mandat, dans les limites du budget qui lui a été accordé par le Comité de direction.

Approuvé par le Comité de direction

Lausanne, le 23 février 2016

(s) Vanhulst G.

Guillaume Vanhulst,
recteur

Diffusion :

- Membres du CD
- Site internet, espace réglementation